

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

Objet : Convention de partenariat pour l'accueil à la Médiathèque des ateliers d'écriture de la compagnie « Les Dresseurs d'Oreilles » durant l'année 2016-2017

Rapporteur : Anne-Claire HAENTJENS

Afin de prolonger la rénovation de la Médiathèque, tant sur la forme avec les travaux de cet été, que sur le fond avec la création d'un fonds DVD, il est apparu intéressant pour la Municipalité de répondre à une demande des lecteurs d'utiliser nos locaux pour proposer de nouvelles actions autour de l'écriture. La politique culturelle de la Ville, définie dans le plan de mandat, propose d'ouvrir la médiathèque à ce type d'ateliers permettant d'élargir d'avantage l'offre culturelle aux tassilunois.

Afin d'élargir l'offre culturelle de la Médiathèque, de développer les pratiques d'écriture et de diversifier les publics, il est proposé d'accueillir des ateliers d'écriture animés par l'association loi 1901 « Les Dresseurs d'Oreilles ».

Programmée à plusieurs reprises à la Médiathèque de Tassin La Demi-Lune, l'association est intervenue dans le cadre de la Fête du Livre en 2010 avec un spectacle intitulé « Savoureuses histoires », en 2011 pour la lecture-spectacle « Entre voisins », en 2012 dans le cadre de la Fête de la Francophonie avec le spectacle « Pour faire le portrait d'un oiseau » et depuis 2012, pour des ateliers d'écriture.

Aujourd'hui, en réponse à la demande réitérée du public participant à ces ateliers, l'association propose d'initier et d'animer à son compte des ateliers d'écriture avec l'intervenante Estelle Feuvrier, au rythme de deux par trimestre environ, entre septembre 2016 et juillet 2017.

La Ville mettra une salle à disposition, à titre gracieux, de l'association qui se chargera des inscriptions, de la communication et des charges inhérentes aux ateliers. Elle encaissera les recettes, sachant que l'inscription est fixée à 12 € par atelier.

La convention jointe au présent rapport détermine les conditions d'accueil des ateliers d'écriture de l'association et les responsabilités des co-signataires.

En ce sens, après avis favorable de la Commission Animation du 08 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention de partenariat pour l'accueil à la Médiathèque d'ateliers d'écriture de la Compagnie Les Dresseurs d'Oreilles durant l'année 2016/2017.



DIRECTION CULTURE JEUNESSE & SPORT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE ET L'ASSOCIATION
LES DRESSEURS D'OREILLES POUR DES ATELIERS D'ECRITURE A LA MEDIATHEQUE**

Entre

L'Association : LES DRESSEURS D'OREILLES

Association loi 1901 non assujettie à la TVA

Adresse : Chez Isabelle CAROULLE 13, rue du Dr Laennec 69300 CALUIRE

SIREN : 509 919 346 000 23

Numéro de déclaration en préfecture : W691072734

Représentée par : Isabelle CAROULLE, présidente

N° licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1038576

D'une part

Et

la Ville de TASSIN LA DEMI-LUNE :

ADRESSE : Place Péragut – BP 58

69812 TASSIN LA DEMI-LUNE Cedex

SIRET : 216 902 445 000 16

Représenté par : Anne-Claire Haentjens, agissant pour le Maire en qualité d'Adjointe déléguée à la Culture, au Sport et à la Vie associative, en vertu de l'arrêté municipal n° 2014-0217

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant la politique culturelle de Tassin la Demi-Lune qui vise à élargir l'offre culturelle de la médiathèque, à développer les pratiques artistiques amateurs, à accroître les publics de L'Atrium, à favoriser les actions professionnelles de promotion de l'écriture,

Considérant l'objet de l'association Les Dresseurs d'oreilles qui a pour but l'organisation d'ateliers de différentes pratiques artistiques dans différentes structures et notamment les médiathèques,

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1- Objet de la convention :

A compter du mois de septembre 2016 jusqu'au mois de juillet 2017, la Ville de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'Association un espace à la médiathèque, 35 avenue du 8 mai 1945, 69160 Tassin La Demi-Lune. L'Association organisera dans cet espace des ateliers d'écriture ouverts au public, au rythme de 2 par trimestre (soit 6 ateliers au plus).

2- Obligations de la Ville

La Ville fournira le lieu nécessaire à l'atelier à titre gracieux pour une capacité d'accueil de 20 personnes maximum aux dates qui seront fixées d'un commun accord.

Paraphes

2- Obligations de l'Association

Elle assumera la responsabilité artistique des ateliers et s'engage à faire intervenir Estelle Feuvrier dont elle assurera la rémunération, les charges sociales et le défraiement. Elle attestera être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

L'Association gère les inscriptions du public des ateliers.

3 – Communication

L'Association aura à sa charge la communication et la publicité de l'atelier d'écriture.

Cette opération est soumise à l'obligation de publicité : l'Association s'engage à mentionner le concours de la Ville de Tassin la Demi-Lune par tout moyen approprié à la nature de l'objet subventionné (logotype sur panneaux, sur publication, ...).

Le logotype de la Ville peut être obtenu auprès de la direction de la communication : communication@villetassinlademilune.fr sur simple demande.

Enfin, l'Association s'engage à soumettre ses visuels en amont de toute diffusion auprès de la direction de la communication

4- Billetterie :

L'Association gèrera la billetterie. Elle encaissera les recettes au nom de l'Association. L'inscription à l'atelier sera fixée à un montant de 12 euros TTC.

5- Assurances

L'Association est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation d'un atelier d'écriture dans son lieu.

6- Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

7- Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Tassin La Demi-Lune, le 27/06/2016, en 2 exemplaires.

L'Association

Isabelle Caroulle
Présidente

Signature
Cachet

La Ville

Pour Le Maire,
Anne-Claire Haentjens,
Adjointe déléguée à la Culture,
au Sport et à la Vie associative

Signature
Cachet

Paraphes